

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 07 juillet 2014, à 21 h sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 13

Date de Convocation : 30 juin 2014

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Eric CAILLES, M. Philippe De Houx, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER, M. Christian GRENIER, Mme GREZE Martine, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Robert MENOT.

EXCUSÉ : M. Philippe LASVAUX, M. Jean François MARETS

ABSENT :

POUVOIRS : de M. Philippe. LASVAUX à Mme C. DELPECH, de M. Jean François MARETS à Mme Dominique LENFANT

Secrétaire de Séance : M. Gérard BLANC



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Gérard BLANC se propose.



M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes : Avenant travaux routiers 2013 - Annulation pénalités de retard travaux routiers 2013 – modification délibération Taxe de stationnement 2014

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

1- 2014 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 2 juin 2014

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction de ce document dont chacun a pu prendre connaissance.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juin.

1- Emprunts 2014

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2014 il a été prévu la réalisation d'emprunts pour financer des travaux d'investissements tels que les travaux routiers 2014, l'acquisition de véhicules, et divers travaux d'investissements.

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2014, une consultation a eu lieu auprès de plusieurs organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- décide de retenir les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :
- décide de demander l'attribution des prêts suivant :
- **acquisition véhicules et divers travaux d'investissements 2014** d'un montant de **46 000 €** au taux fixe de 2.18 % trimestriel dont le remboursement s'effectuera en 20 trimestres – 5 ans - (échéances constantes)

- **travaux routiers 2014 et divers travaux d'investissement** d'un montant de **54 000 €** au taux fixe de 2.53% trimestriel dont le remboursement s'effectuera en 28 trimestres – 7 ans (échéances constantes)
- **Acquisition terrain** d'un montant de **10 000 €** au taux fixe de 2.55 % dont le remboursement s'effectuera en 10 annuités (échéance constante)
 - Prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire ou à un adjoint pour la réalisation de ces emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2- Participation à l'édition du livre du Père Lafon : « Contes et racontes du pays de Rocamadour »

M. le Maire présente le projet d'édition par Tertium (éditeur de Vayrac) d'un livre intitulé « **contes et racontes du pays de Rocamadour** » par l'abbé Jean LAFON de Rocamadour.

L'abbé a recueilli toute sa vie durant un grand nombre de récits de la littérature orale occitane, qui ont été transcrits et commentés et qui seront édités.

Mme Bergues, chargée à l'ethnologie au Conseil Général du Lot, a sollicité la commune pour une participation financière à ce projet d'édition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, connaissant la rigueur et la qualité du travail du Père LAFON, considérant que cet ouvrage ne peut être que de qualité, considérant la marque de confiance que le Père LAFON a montré envers la commune en faisant don à la commune de la croix exposée dans la chapelle de l'Hospitalet, décide par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, de s'engager pour un pré-achat de cette édition à hauteur de 1300 € qui seront inscrits au BP 2014 de la commune.

M. le Maire indique que l'association « les Amis de Rocamadour » va également participer à hauteur de 1300 € à l'édition de cet ouvrage également cofinancé par le Conseil Général du Lot.

3- Avenant travaux routiers 2013

M. le Maire indique qu'une petite partie de la route du Garoustier n'avait pas été prévue dans les estimations. Tant qu'à faire des travaux autant finir toute la zone ; un devis complémentaire a donc été sollicité. Montant des travaux supplémentaires : 595 € ttc

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation commenté par M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne son accord :

- Pour la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux routiers 2013 portant le montant du marché à 40 627.44 € ttc
- Déléguer Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

4- Annulation pénalités de retard travaux routiers 2013

Reprenant la délibération du 9 septembre 2013, M. le Maire propose, compte tenu du fait que l'entreprise retenue, à savoir l'entreprise MARCOULY, n'a pas pu réaliser les travaux comme demandé avant le 31 octobre 2013, en raison des conditions météorologiques, de ne pas appliquer les pénalités de retard tel que cela avait été prévu sur la délibération citée.

Le conseil municipal prend acte du fait que ces travaux ont été réalisés au cours du premier semestre 2014 et valide ce décalage.

Le conseil municipal, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention donne son accord pour annuler l'application des pénalités de retard.

5- Décision modificative N°2 sur BP 2014 Commune

Section	Dépenses		Recettes		Vérification de l'équilibre (col 3 - col 5)
(1)	Compte (2)	Montant (3)	Compte (4)	Montant (5)	(6)
Investissement					
Reste à réaliser PUP Mme Lafage			28051/040/432 1328/432	- 9000.00 + 9000.00	
Reste à réaliser PUP résidence tourisme			28051/040/447 1328/447	- 61 810.00 + 61 810.00	
Intégration dans l'actif communal terrain Crépin	2111/041	+ 100.00	10251/041	+ 100.00	

Travaux routiers 2013	2151/449	+628.00			
FRI école			1322/448	+ 628.00	
Produit de cession (pulvé)			024	+ 100.00	
Numérotation rues	2188/478	+ 100.00			
Fonctionnement Vente Pulvérisateur			775	- 100.00	
Dépenses imprévues	022	- 1450.00			
Participation à formation secouristes	6184	+50.00			
Pré achat Livres Père LAFON	6065	+ 1300			
Sous-total =					

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2014 Commune et mandate M. Le Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

6- Délibération prise en charge travaux Electrification et Alimentation en eau potable secteur de la Gare

Après avoir pris connaissance du projet de raccordement électrique cité en objet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour »+ 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Approuve le projet de raccordement électrique réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2014
- S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 23 700 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal.
- Approuve le projet de raccordement au réseau d'eau potable pour un montant de travaux de 8 422.78 € ttc.
- S'engage à financer cette somme sur le budget communal
- Autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tous documents concernant ce dossier.

7- Validation de l'Avenant au Contrat Grand Site Midi-Pyrénées

Après avoir rappelé que la Région Midi-Pyrénées, lors de son assemblée plénière du 21 décembre 2012, a approuvé le lancement du Plan Triennal d'Aménagement et de Valorisation des Grands Sites Midi-Pyrénées,

Après avoir rappelé que ce plan triennal concernera notamment l'aménagement des cœurs emblématiques des Grands sites, les espaces d'accueil et de repos, les offices de tourisme, les modes de circulation, la signalétique interne ainsi que la réalisation d'aménagements scénographiques dans les sites patrimoniaux,

M. le Maire précise que diverses réunions de travail ont eu lieu, notamment le 3 juin 2013 pour un audit, le 23 septembre 2013 pour la restitution de cet audit, le 21 octobre 2013 réunion du Comité local qualité, le 24 février 2014 réunion de Comité stratégique au cours duquel ont été présentés :

- le bilan qualité au titre des investissements
- le bilan d'étape au titre de l'office du tourisme
- un document de synthèse
- le programme d'actions triennal

Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil Municipal, par 13 voix «pour » +2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide ces documents
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer l'avenant au contrat ROCAMADOUR Grand Site Midi-Pyrénées

M. le Maire précise par ailleurs que les totems vont être changés. Les nouveaux seront implantés avant le 14 juillet.

8- Délibération d'affirmation du soutien de la commune au C. Général du Lot et à son maintien dans l'organisation territoriale

Proposition de délibération transmise par l'Association des Maires de France. Mr le Maire propose de reporter ce dossier à une date ultérieure car il l'a évoqué avec M. Le Président du Conseil Général du Lot qui n'est pas au courant de cette démarche de l'AMF.

9- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de ROCAMADOUR rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de ROCAMADOUR estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ROCAMADOUR soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

10- La Poste de Rocamadour

Mr le maire fait part au conseil municipal de la rencontre qu'il a eu le 2 juin 2014 avec M. BURTÉ directeur de la Poste de Gramat accompagné du chef de projet évolution du réseau régional- M. CATHALA et de Mme GARRIGUES déléguée aux relations territoriales de la Poste. Le but de cette rencontre était d'exposer à la municipalité les résultats du diagnostic établi sur le bureau de Rocamadour et de faire des propositions.

Constat :

- Baisse des horaires d'ouverture du bureau 14h30 hebdomadaire depuis 2011
- 48 visites hebdomadaires en 2013 pour 79 opérations

Vu le faible volume de transaction au bureau de Rocamadour, la Poste incite la commune à créer une agence postale communale. Cette création est financièrement aidée.

Mr Blanc redit le manque de signalisation de la poste que les touristes ne trouvent pas alors qu'ils ne sont qu'à vingt mètres et le manque de place pour que les Amadouriens puissent se garer le temps d'aller à la poste.

Mr le maire indique que, pour l'instant, il tenait à partager ce constat avec les élus à titre informatif et qu'il n'y a pas de décision à prendre pour ce qui concerne la création d'une agence postale tant que nous n'avons pas le local et qu'il sera dur d'affecter dans l'immédiat un personnel de la mairie.

Mr Baudet insiste sur l'importance de pouvoir fournir aux touristes des timbres pour qu'ils puissent faire partir leurs cartes postales et que pour l'instant c'est compliqué.

Mme Lenfant aurait aimé avoir le même diagnostic sur la commune de Gramat et Alviçnac.

11- Modification délibération révision PLU secteur Blanat

Vu le courrier reçu du contrôle de légalité en date du 10 juin 2014 mentionnant une erreur de numérotation des emplacements réservés figurant dans le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – secteur de Blanat, la délibération du Conseil Municipal n° 2014/030 du 28 avril 2014 est annulée et remplacée comme suit :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2013 définissant la procédure relative au projet donnant lieu à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 6 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et les remarques du contrôle de légalité du 10 juin 2014 ;

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient pas de remise en cause du projet de modification du P.L.U., mais une simple correction du dossier en tenant compte des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que toutes les modifications ont été apportées, comme demandé ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification n°2 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente incluant les modifications sollicitées par le contrôle de légalité.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ;

- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Rocamadour et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U., seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

12- Modification délibération Taxe de stationnement 2014

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2014/033 adoptée le 2 juin 2014 et soumet la délibération ci-après au vote :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs 2014 validée par la commission taxe de stationnement.

Il est décidé de remettre, comme depuis 2003, à chaque commerçant un dossier « Demande d'Autorisation Enseigne – Store / Convention Étalage – Terrasse – Gare ».

La réglementation des étalages et de l'occupation de la voie publique dépend d'un règlement de voirie.

Garder 3,50 mètres minimum hors stationnement pour le passage des véhicules de Secours.

Doivent rester apparents :

- Les linteaux et jambages des portes ou de fenêtres. S'ils sont inexistant, réserver un encadrement de 15 à 20 cm.

Un étalage est une présentation de marchandises. Les étalages (support compris) seront mobiles et devront être retirés à la fermeture du commerce.

Deux possibilités :

1. Le support peut-être accroché au mur,
2. Le support peut être posé au sol, auquel cas, il devra reposer sur un socle ou un faux trottoir accolé et **fixé** à la façade (de telle façon qu'un passant ne soit pas en mesure de le déplacer).

Dimensions maximales par boutique :

Profondeur : 0,40 m maximum

Hauteur : 2 m

Linéaire : 2 m maximum en une ou plusieurs parties (ouverture comprise si elle est utilisée en étalage hors du domaine privé).

Les supports (étagères, panneaux ou autres) devront être construits avec des matériaux résistants (bois ou fer), leurs finitions seront soignées. S'ils sont peints, ils respecteront les couleurs proposées dans la charte esthétique ton pierre ou couleur foncée.

Pour répondre à des exigences de sécurité, les supports ne devront pas présenter des angles tranchants et les objets exposés ne devront pas être de nature à blesser un passant.

	TARIFS
Conforme <ul style="list-style-type: none">• Linéaire moins de 1 m• Plus de 1 m et jusqu'à de 2 m maximum	57,00 € 136,00 €
Au-delà de 2 m linéaire et de plus de 40 cm de largeur	Interdit depuis le 1 ^{er} juillet 2003

Charte concernant les Terrasses de Cafés ou Restaurants et les Gares sur le domaine public

La surface des terrasses ou des gares sera mentionnée l'autorisation d'occupation du domaine public établie entre le commerçant et la Municipalité.

Les terrasses ou gares seront facturées au prix de **15,20 €** le m²/An.

Les Menus de Restauration traditionnelle et de Restauration Rapide : gratuits

Quantité autorisée : 3 au maximum

Dimension maximum : 1 m² de superficie totale (elle peut être distribuée sur 1 ou plusieurs Menus).

L'empiétement sur le domaine public autorisé est de 0,60 m maximum (préserver obligatoirement les 3,50 m minimum hors stationnement pour le passage des véhicules de secours.)

Activité « Attelage Calèche » - Place de l'Europe

Tarif à compter du 1^{er} janvier **2014** : **2,83 €** par jour pour la durée de la convention.

Il est rappelé que sont interdits :

- ***Toute image publicitaire visible du domaine public en zone classée et sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux.***
- ***Les affiches ou étiquettes « fluo ».***
- ***Les caissons lumineux - Les guirlandes lumineuses hors période de Noël.***

Pour toutes autres occasions une autorisation doit être obligatoirement demandée à Monsieur le Maire.

- *Les panneaux amovibles non fixés. (exemple : stop trottoirs, etc.....)*
- *Les pré-enseignes non réglementaires.*

Les ventes au déballage (camion) sont interdites sauf autorisation préalable délivrée par la Mairie conformément à la législation en vigueur. Le tarif à la journée est fixé à 42,00 € payable d'avance sur production d'un titre émis par la Mairie.

Les enseignes et les stores sont soumis à l'autorisation de Monsieur le Préfet du Lot et de Monsieur l'Architecte en Chef des Bâtiments de France.

En cas de non respect des délais pour le dépôt des demandes d'occupation du domaine public ou **des engagements validés** par la convention acceptée par la municipalité et après réception d'un courrier de « Mise en demeure » **l'exploitant du commerce concerné devra s'acquitter d'une somme calculée sur la base de 300,00 € pour chaque jour où l'infraction sera constatée.**

Ces montants seront réglés suite à l'envoi d'un titre de recette exigible sous 8 jours.

Ces dispositions et ces tarifs sont validés par le Conseil Municipal par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention.

13- Questions diverses

Fontaine du Bournat : Le Parc Naturel Régional après avoir fait une visite du chantier a informé la mairie que considérant la qualité de l'eau et du biotope les travaux prévus ne pourront être réalisés en été. Ils seront donc programmés en octobre pour une durée de 8 semaines permettant de respecter les milieux naturels. Le Pech de Gourbières est d'accord pour cette programmation des travaux en octobre.

Engagement d'une dépense sur le budget communal : M. le maire présente une fiche récapitulative de la procédure à suivre pour engager une dépense sur le budget communal. Il demande à chacun de veiller à respecter cette procédure afin de ne pas mettre les services administratifs en difficulté à réception des factures. (Voir fiche en pièce jointe)

Salle polyvalente : M. le Maire fait le compte rendu de la réunion de la commission communale qui s'est réunie le 30 juin 2014. Les membres ont réfléchi aux divers lieux où pourrait être implantée le bâtiment qui regrouperait la salle polyvalente et la mairie. Ont été évoqués le Garroustié, le terrain « selves », le stade de Belveyre, la Gare.

L'objectif de ce projet a été défini : répondre aux attentes des associations locales (salle de réunions, organisation de concerts), projet de développement du tourisme d'affaires : séminaires, congrès de 350 personnes maximum.

L'idée de regrouper la mairie et la salle polyvalente a été retenue car cela va permettre de faire des économies en termes de travaux et cela va permettre d'obtenir plus de subventions.

M. le Maire indique qu'une autre réunion aura lieu dans l'été afin de faire avancer le plus rapidement possible ce dossier.

ITE – contrat d'entretien chemins de la Commune

Une rencontre a eu lieu entre M. le Maire, M. Cailles, Jérôme MIALET et M. Aubry du Pech de Gourbières afin de faire le point sur les travaux réalisés, ou restant à réaliser en termes de débroussaillage sur la commune. Lors de cette rencontre il a été signalé au Pech que la Commune sera équipée d'une épareuse à compter du mois de septembre 2014.

M. Aubry a confirmé la volonté du Pech de continuer à travailler pour la commune. Il a été demandé au Pech de prévoir qu'au 15 juin de chaque année l'épareuse soit passée au moins une fois partout sur la commune (hors intervention de la commune).

M. Blanc regrette qu'au 7 juillet les chemins de randonnée ne soient pas faits et signale que sur Mayrinhac le travail réalisé n'est pas satisfaisant.

M. De Houx fait part des changements intervenus au niveau de la Direction du Pech depuis le départ de François Larramendy et des changements au niveau du personnel. Une nouvelle organisation se met en place ce qui peut expliquer les difficultés rencontrées cette année.

M. Cailles et M. le Maire confirment la volonté de la commune de continuer à travailler avec le Pech et si des difficultés apparaissent il faudra en discuter et trouver des solutions.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 15.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

FICHE TYPE

Pour engager une Dépense sur le Budget Communal :

Si elle est prévue au budget :		Si elle n'est pas prévue au budget :	
En Fonctionnement 1	En Investissement 2	En Fonctionnement 3	En Investissement 4
1) vérifier que plusieurs devis ont été sollicités, et reçus (au moins trois) <i>par écrit</i> ↓	idem	1) Demander au Minimum 3 devis différents	1) Etudier la procédure à mettre en place (appel d'offre, consultation, voir nouveau code des marchés publics)
2) choisir le devis à retenir	Idem + vérifier que la procédure administrative a bien été respectée (appel d'offre, délibération, Financement acquis...)	2) Choisir un devis 3) Le donner au service « comptabilité » pour en prévoir l'inscription dans un budget	Idem
3) Vérifier que les crédits disponibles soient suffisants sur la ligne budgétaire	idem	4) Attendre vote du budget pour engager la dépense	4) Faire les dossiers de demandes de subventions 5) Attendre réponses des cofinanceurs
4) Faire établir un bon de commande ou un ordre de service (pièce indispensable) à faire signer par M. le Maire ou un Adjoint.	idem	5) Voir procédure colonne 1	6) Prévoir l'inscription du programme de travaux en dépenses et recettes lors du vote du budget 7) Voir procédure colonne 2